



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 10 JUIN 2024 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et
de la cour municipale

SONT ABSENTS :

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2024-06-354 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-355

2.1

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2024.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2024

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2024.

2.3

Dépôt d'un procès-verbal de correction à l'égard de la résolution 2024-05-328 afin d'y corriger l'adresse du bâtiment à faire clôturer mentionnée dans le titre

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe de la Ville dépose le procès-verbal de correction qu'elle a rédigé après avoir modifié la résolution 2024-05-328, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, afin d'apporter la correction suivante :

▪ En remplaçant le titre qui se lisait ainsi :

« Autorisation pour faire clôturer le bâtiment principal sis au 717, rue Robert Est »

par le titre suivant :

« Autorisation pour faire clôturer le bâtiment principal sis au 171, rue Robert Est »

AVIS DE MOTION 2024-06-356

3.1

Modification du règlement pénal général G-2000 visant à réglementer le pavage des espaces de stationnement

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement pénal général

G-2000, à son chapitre 1 - Les nuisances, par l'ajout de l'article 1.42 visant à réglementer le pavage des espaces de stationnement.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-06-357 **3.2** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone C-225 à même les zones C-504, P-508 et P-618 et à modifier des normes dans la grille de la zone C-225 dans le secteur du boulevard D'Anjou

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone C-225 à même les zones C-504, P-508 et P-618 et à modifier des normes dans la grille de la zone C-225 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-06-358 **3.3** Modification du règlement de zonage visant à ajouter le code numérique de l'usage « 5999 Autres activités de vente au détail » à la grille de classification des usages

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à ajouter le code numérique de l'usage « 5999 Autres activités de vente au détail » à la grille de classification des usages.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-06-359 **3.4** Modification du règlement de plan d'urbanisme visant à assurer la conformité avec le règlement 247 de la MRC de Roussillon

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme visant à assurer la conformité avec le règlement 247 de la MRC de Roussillon.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-06-360 **3.5** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à modifier les délais de travaux et le respect des permis et certificats

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant à modifier les délais de travaux et le respect des permis et certificats.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

3.6 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2024-06-361 **3.7** Modification du règlement de zonage visant à ajouter des normes au chapitre 10 et à la grille des usages et des normes de la zone I-424 dans le secteur du parc industriel

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter des normes au chapitre 10 et à la grille des usages et des normes de la zone I-424 dans le secteur du parc industriel

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2162-1-24 et E-2185-1-24

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 27 au 31 mai 2024, pour les règlements d'emprunt suivants :

E-2162-1-24 modifiant le règlement d'emprunt E-2162-21 d'un montant de 2 004 000 \$ visant l'acquisition de véhicules - Direction des travaux publics et Service de sécurité incendie pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 391 000 \$ sur 5 ans et 1 613 000 \$ sur 10 ans visant l'annulation de deux objets du devis estimatif, l'augmentation du montant pour la rétrocaveuse et le camion de 10 roues ainsi que la diminution du montant total de l'emprunt à 1 767 000 \$

E-2185-1-24 modifiant le règlement d'emprunt E-2185-23 d'un montant de 1 800 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et le Service de sécurité incendie pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 387 000 \$ sur 5 ans et 1 413 000 \$ sur 10 ans visant l'annulation d'un objet du devis estimatif, l'augmentation du montant pour l'achat de 2 véhicules des travaux publics, ainsi que la diminution du montant total de l'emprunt à 1 548 000 \$

RÉSOLUTION 2024-06-362 **4.2** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone C-225 à même les zones C-504, P-508 et P-618 et à modifier des normes dans la grille de la zone C-225 dans le secteur du boulevard D'Anjou, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-357, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-131-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone C-225 à même les zones C-504, P-508 et P-618 et à modifier des normes dans la grille de la zone C-225 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-363

4.3

Modification du règlement de zonage visant à ajouter le code numérique de l'usage « 5999 Autres activités de vente au détail » à la grille de classification des usages, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-358, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-132-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter le code numérique de l'usage « 5999 Autres activités de vente au détail » à la grille de classification des usages.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-364 **4.4** Modification du règlement de zonage visant à permettre les remises de jardin pour certains usages, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-261, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-267, le premier projet de règlement P1-Z-3001-128-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 29 mai 2024;

ATTENDU QU'il y a eu lieu de modifier le projet de règlement afin de permettre les remises à jardin pour le groupe d'usages « communautaire » sur un terrain n'ayant pas de bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-128-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre les remises de jardin pour certains usages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-365 **4.5** Modification du règlement de zonage visant à permettre des usages dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-262, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François LeBorgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-268, le premier projet de règlement P1-Z-3001-129-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 29 mai 2024;

ATTENDU QUE ce projet remplace le P1-Z-3001-125-24;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-129-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre des usages dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-366

4.6

Modification du règlement de zonage visant les usages additionnels au groupe d'usages « Habitation (H1) », final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-184, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-196, le premier projet de règlement P1-Z-3001-127-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-274, le second projet de règlement P2-Z-3001-127-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 avril 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 15 mai 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-127-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les usages additionnels au groupe d'usages « Habitation (H1) ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-367

4.7

Modification du règlement de plan d'urbanisme visant à assurer la conformité avec le règlement 247 de la MRC de Roussillon, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-359, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-3101-13-24 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme Z-3101 visant à assurer la conformité avec le règlement 247 de la MRC de Roussillon.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-368

4.8

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à modifier les délais de travaux et le respect des permis et certificats, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-360, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François LeBorgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-34-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin de modifier les délais de travaux et le respect des permis et certificats.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-369

4.9

Modification du règlement de zonage visant à ajouter des normes au chapitre 10 et à la grille des usages et des normes de la zone I-424 dans le secteur du parc industriel, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-361, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-136-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter des normes au chapitre 10 et à la grille des usages et des normes de la zone I-424 dans le secteur du parc industriel.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2024-06-370 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-371 **5.2** Permanence de madame France Déziel au poste d'ouvrier aux travaux publics à la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU la nomination de madame France Déziel à titre d'ouvrier aux travaux publics à la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jonathan Cameron, contremaître à la voirie aux travaux publics, se déclare satisfait et recommande sa permanence.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame France Déziel à titre d'ouvrier aux travaux publics à la Direction des travaux publics et de l'environnement en date du 11 juin 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-372

5.3

Permanence de madame Naomie Boucher, agente en ressources humaines à la Direction des ressources humaines

ATTENDU la nomination de madame Naomie Boucher, agente en ressources humaines à la Direction des ressources humaines;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Caroline Dumouchel, directrice de la Division des ressources humaines se déclare satisfaite et recommande sa permanence.

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Naomie Boucher, agente en ressources humaines à la Direction des ressources humaines, en date du 5 juin 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-373

5.4

Permanence de madame Katherine Landry au poste d'agente de bureau au Service de police

ATTENDU la nomination de madame Katherine Landry au poste d'agente de bureau au Service de police;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de madame Marie-Lou Gervais, responsable du module administration au service de police, se déclare satisfaite et recommande sa permanence.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Katherine Landry au poste permanent d'agente de bureau au Service de police, en date du 11 juin 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-374

5.5

Permanence de monsieur Martin Nobert au poste de chef prévention incendie au Service de sécurité incendie

ATTENDU la nomination de monsieur Martin Nobert au poste de chef prévention incendie au Service de sécurité incendie;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Patrick Desmarais, Directeur du Service de sécurité incendie, se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Martin Nobert au poste de chef prévention incendie au Service de sécurité incendie, en date du 28 mai 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-375

5.6

Embauche au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU la promotion de monsieur Guillaume Thibeault au poste permanent de directeur à la Direction du génie et du bureau de projets;

ATTENDU la Direction du génie et du bureau de projets désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Simon Labrosse à la Direction du génie et du bureau de projets.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Simon Labrosse à titre d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets à partir du 10 juin 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-392-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-376

5.7

Embauche au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU le départ de madame Marie-Christine Larin au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets;

ATTENDU la Direction du génie et du bureau de projets désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Xavier Willem à la Direction du génie et du bureau de projets.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Xavier Willem à titre d'ingénieur à la Direction du génie et du bureau de projets à partir du 11 juin 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-392-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-377

5.8

Embauche au poste permanent de contremaître à l'hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Division de l'hygiène du milieu;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Luc Sorel au poste permanent de contremaître à l'hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'environnement.

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Luc Sorel au poste permanent de contremaître à l'hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'environnement, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à partir du 8 juillet 2024.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-141

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-378

5.9

Embauche au poste permanent de conseillère en santé, sécurité et mieux-être à la Direction des ressources humaines

ATTENDU la création d'un poste permanent de conseillère en santé, sécurité et mieux-être à la Direction des ressources humaines;

ATTENDU que la Direction des ressources humaines désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher madame Amélie Trudel au poste cadre permanent de conseillère en santé, sécurité et mieux-être à la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Amélie Trudel au poste permanent de conseillère en santé, sécurité et mieux-être à la Direction des ressources humaines à partir du 26 août 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

ADOPTÉE.

5.10 Dépôt d'une entente (transaction et quittance) en lien avec le matricule 3998

QUE le conseil prenne acte de l'entente (transaction et quittance) entre la Ville de Châteauguay et l'ancien employé matricule 3998 afin de conclure le dossier.

QUE le conseil autorise le paiement relié à cette entente au poste budgétaire 55-138-90-000.

RÉSOLUTION 2024-06-379

5.11 Approbation de la liste des contributions, en argent ou en services, d'une valeur de 2 452,48 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions, en argent ou en services, d'une valeur de 2 452,48 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-380

5.12 Nomination du maire suppléant pour les mois d'août à décembre 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne madame la conseillère Marie-Louise Kerneis à titre de mairesse suppléante pour les mois d'août à décembre 2024, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil délègue le maire suppléant afin d'agir pour et au nom de la Ville, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence du maire, monsieur Éric Allard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-381

5.13

Destruction de documents inactifs conformément au plan et calendrier de conservation

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation et d'élimination des documents de la Ville;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction de 64 boîtes contenant des documents de la Direction des finances pour la période de 2012 à 2016 et de la Direction de la culture et des loisirs pour la période de 2003 à 2016, par une firme spécialisée dans ce domaine.

QUE la dépense soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-20-519.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-382

5.14

Entente entre exo et la Ville concernant le terminus d'autobus

ATTENDU QU'exo agrandit et aménage de façon permanente le terminus Châteauguay sur l'immeuble exo et des terrains adjacents appartenant à la Ville selon un échéancier de réalisation des travaux s'échelonnant de l'automne 2022 jusqu'à la fin 2024;

ATTENDU QU'une nouvelle rue a été construite afin d'avoir accès au terminus d'autobus;

ATTENDU QU'il faut prévoir la gestion et l'entretien de la rue ainsi que le partage des coûts reliés à l'infrastructure sous-terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Exo et la Ville, pour la gestion et l'entretien de la rue ainsi que le partage des coûts reliés à l'infrastructure sous terrain.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville à Exo de la somme de 134 183,06 \$, plus les taxes applicables s'il y a lieu.

QUE cette somme soit prélevée à même le surplus budgétaire.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-383

5.15

Addenda au bail intervenu entre Pattison Outdoor Advertising LP et la Ville

ATTENDU le bail intervenu entre les parties en date du 26 mars 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler pour une durée d'un an l'entente qui est venue à échéance le 25 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'addenda au bail et ses conditions, devant intervenir entre Pattison Outdoor Advertising LP et la Ville, pour les structures d'affichage, les colonnes et les abribus publicitaires appartenant à Pattison situés sur des terrains ou emprises appartenant à la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda au bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-384

5.16

Position de la Ville de Châteauguay concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la CMM

ATTENDU QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

ATTENDU QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

ATTENDU QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

ATTENDU QU'une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

ATTENDU QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

ATTENDU QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

ATTENDU QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

ATTENDU QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

ATTENDU QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

| Secteurs de la CMM | Montant perçu de la TIV par véhicule | NB auto de promenades (Estimation en 2023) | Total de contribution de la TIV par secteur | % de contribution de la TIV par secteur | Population - janvier 2024 | Coût par habitant (arrondi) |
|----------------------------|--------------------------------------|--|---|---|---------------------------|-----------------------------|
| Agglomération de Longueuil | 150 \$ | 246 771 | 37 015 650 \$ | 12 % | 448 221 | 82 \$ |
| Agglomération de Montréal | 150 \$ | 798 918 | 119 837 700 \$ | 38 % | 2 147 390 | 56 \$ |
| Couronne Nord | 150 \$ | 454 414 | 68 162 100 \$ | 21 % | 720 582 | 95 \$ |
| Couronne-Sud | 150 \$ | 350 321 | 52 548 150 \$ | 17 % | 551 897 | 95 \$ |
| Laval | 150 \$ | 253 988 | 38 098 200 \$ | 12 % | 450 629 | 84 \$ |
| Total | - | 2 104 412 | 315 661 800 \$ | 100 % | 4 318 719 | - |

ATTENDU QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud ;

| Secteurs de la CMM | NB auto de promenades (Estimation en 2023) | Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence | % de contribution par secteur | Population - janvier 2024 | Coût par habitant (arrondi) |
|----------------------------|--|--|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Agglomération de Longueuil | 246 771 | 17 616 793 | 12 % | 448 221 | 40 \$ |
| Agglomération de Montréal | 798 918 | 57 034 144 | 38 % | 2 147 390 | 26 \$ |
| Couronne Nord | 454 414 | 32 440 267 | 21 % | 720 582 | 45 \$ |
| Couronne-Sud | 350 321 | 25 009 148 | 17 % | 551 897 | 45 \$ |
| Laval | 253 988 | 18 132 009 | 12 % | 450 629 | 40 \$ |
| Total | 2 104 412 | 150 232 361 | 100 % | 4 318 719 | - |

ATTENDU QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs.

QUE la Ville demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUE la Ville demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tour à bureau qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main d'œuvre en plus d'éviter les retards ce celles-ci;
- L'utilisateur payeur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-385

5.17 Avis pour fins de réserve foncière visant le lot
5 672 635

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ., c. E-24) permettant à une municipalité d'imposer, à certaines conditions, des réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil impose un avis de réserve pour fins publiques sur le lot 5 672 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay afin de recevoir des eaux de surface.

QUE le conseil autorise la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à mandater tous les professionnels utiles et à entreprendre toutes procédures afin d'imposer cette réserve.

QUE le conseil autorise la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes.

ADOPTÉE.

6.1

Attribution du contrat SP-23-032 relatif à des travaux de modernisation du système de télémétrie et SCADA pour les stations de production d'eau potable et d'eaux usées, à l'entreprise LE GROUPE LML LTÉE, au montant de 1 910 591,31 \$, taxes incluses (PTI 2023-2025, TPH23-004)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-032 publié dans l'édition du 3 avril du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 5 avril 2024 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 mars 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> | <u>POINTAGE FINAL</u> | <u>RANG</u> |
|---|-----------------|---------------|-----------------------|-------------|
| LE GROUPE LML LTÉE | 1 910 591,31 \$ | Conforme | 91 | 1 |
| FILTRUM INC. | 2 663 970,75 \$ | Conforme | 76.52 | 2 |
| Groupe Kopers Inc. | 3 896 602,78 \$ | Conforme | 59.71 | 3 |
| ABB Inc. | - | Non déposée | - | - |
| Automatisation D2E Inc. | - | Non déposée | - | - |
| Construction Deric inc. | - | Non déposée | - | - |
| SCADALLIANCE | - | Non déposée | - | - |
| Solutions d'automatisation Jimmy Baillargeon (SAJB) | - | Non déposée | - | - |
| Veolia Eau Technologies Canada Inc. | - | Non déposée | - | - |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 228 244,24 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-032 relatif à des travaux de modernisation du système de télémétrie et SCADA pour les stations de production d'eau potable et d'eaux usées, à l'entreprise LE GROUPE LML LTÉE, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 1 910 591,31 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 1 910 591,31 \$, taxes incluses, soit financée à même le règlement d'emprunt E-2168-22, du poste budgétaire 23-050-00-725, dans le cadre du projet TPH23-004 (anciennement TPH22-049) prévu au programme triennal d'immobilisations de 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-387

6.2

Attribution du contrat SP-24-007 concernant des services professionnels pour des études géotechniques et une étude d'avant-projet pour la digue de la rue Jack à FNX-INNOV. INC. au montant de 189 191,36 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-007 publié dans l'édition du 15 mai du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> | <u>POINTAGE FINAL</u> | <u>RANG</u> |
|-----------------------------------|----------------|---------------|-----------------------|-------------|
| FNX-INNOV INC. | 189 191,36 \$ | Conforme | 6.95 | 1 |
| DEC ENVIRO | - | Non déposée | - | - |
| SOLMATECH INC. | - | Non déposée | - | - |
| ENGLOBE CORP. | - | Non déposée | - | - |
| GHD CONSULTANTS LTÉE | - | Non déposée | - | - |
| STANTEC EXPERTS- CONSEILS LTÉE | - | Non déposée | - | - |
| WSP CANADA INC. | - | Non déposée | - | - |
| TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE | - | Non déposée | - | - |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 239 377,95 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la résolution 2024-01-56, adoptée le 22 janvier 2024, confirmant le mandat pour la mise en place d'un plan d'action pour le suivi de l'état de la digue longeant l'arrière-lot des maisons, entre la rue Jack et le chemin du Bord-de-l'Eau, financé par l'excédent non affecté au montant de 300 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-007 relatif à des services professionnels pour des études géotechniques et une étude d'avant-projet pour la digue de la rue Jack, à l'entreprise FNX-INNOV INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 189 191,36 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'à la fin des travaux, prévue au plus tard au début du mois de décembre 2024.

QUE cette somme soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-453, financé par l'excédent affecté, activité R.2024-01-56.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-388

6.3

Attribution du contrat SP-24-008 relatif aux services professionnels pour la refonte complète du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Châteauguay à l'entreprise BC2 GROUPE CONSEIL inc au montant de 366 040,16 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-008 publié dans l'édition du 24 avril 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 15 avril 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> | <u>POINTAGE FINAL</u> | <u>RANG</u> |
|-------------------------|----------------|---------------|-----------------------|-------------|
| BC2 GROUPE CONSEIL INC. | 366 040,16 \$ | Conforme | 3,67 | 1 |
| CONSULTANTS AECOM INC. | 379 417,50 \$ | Conforme | 3,58 | 2 |
| PARÉ + ASSOCIÉS INC. | - | Non retenue | - | - |

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> | <u>POINTAGE FINAL</u> | <u>RANG</u> |
|-----------------------------------|----------------|---------------|-----------------------|-------------|
| Cardo Urbanisme Inc. | - | Non déposée | - | - |
| DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. | - | Non déposée | - | - |
| LES SERVICES EXP INC. | - | Non déposée | - | - |
| STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE | - | Non déposée | - | - |
| Ville de Sainte-Agathe-des-Monts | - | Non déposée | - | - |
| Ville de Sainte-Anne-des-Plaines | - | Non déposée | - | - |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 175 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le calcul de l'estimation a été faite en ramenant les comparables au pro rata de la population au lieu de l'envergure des analyses, d'où la sous-estimation du montant prévu au projet;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-008 relatif aux services professionnels pour la refonte complète du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville, à l'entreprise BC2 GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 366 040,16 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une période entre deux et trois ans après la date confirmée de début des travaux.

QUE la somme de 366 040,16 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-621-00-415.

ADOPTÉE.

6.4

Attribution du contrat SP-24-012 relatif à des services professionnels pour la séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam, à l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., au montant de 299 969,78 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN26-017)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-012 publié dans l'édition du 8 mai 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 30 avril 2024 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 29 avril 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> | <u>POINTAGE FINAL</u> | <u>RANG</u> |
|----------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------|--------------------|
| Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. | 299 969,78 \$ | Conforme | 4.30 | 1 |
| GBI EXPERTS-CONSEILS INC. | 303 446,16 \$ | Conforme | 4.25 | 2 |
| Ponton Guillot Inc. | 287 597,89 \$ | Conforme | 4.19 | 3 |
| Avizo Experts-Conseils inc. | 310 432,50 \$ | Conforme | 3.96 | 4 |
| FNX-INNOV INC. | 408 644,15 \$ | Conforme | 3.02 | 5 |
| LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC. | 476 341,43 \$ | Conforme | 2.58 | 6 |
| GROUPE CIVITAS INC. | 498 330,39 \$ | Conforme | 2.41 | 7 |
| STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE | 659 669,06 \$ | Conforme | 1.86 | 8 |
| BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C. | - | Non conforme | - | - |
| SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. | - | Non conforme | - | - |
| EFEL Experts-conseils inc. | - | Non déposée | - | - |
| TÉTRA TECH QI INC | - | Non déposée | - | - |
| WSP CANADA INC. | - | Non déposée | - | - |
| Tehora inc. | - | Non déposée | - | - |
| LES SERVICES EXP INC. | - | Non déposée | - | - |
| CÔTÉ-JEAN ET ASSOCIÉS INC. | - | Non déposée | - | - |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 310 432,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-012 relatif à des services professionnels pour la séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam, à l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 299 969,78 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-040-00-721 dans le cadre du projet GEN26-017, prévu au programme triennal d'immobilisations de 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-390

6.5

Attribution du contrat SP-24-017 concernant des services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'action pour les inondations du boulevard Sainte-Marguerite et autres secteurs à FNX-INNOV INC. au montant de 77 205,71 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-017 publié dans l'édition du 1^{er} mai du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> | <u>POINTAGE FINAL</u> | <u>RANG</u> |
|-------------------|----------------|---------------|-----------------------|-----------------|
| FNX-INNOV INC. | 77 205,71 \$ | Conforme | 17.87 | 1 ^{er} |
| LASALLE NHC INC. | 114 365,63 \$ | Conforme | 11.59 | 2 ^e |
| JFSA QUÉEC INC. | - | Conforme | - | - |

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> | <u>POINTAGE FINAL</u> | <u>RANG</u> |
|--------------------------------|----------------|---------------|-----------------------|----------------|
| LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC. | 236 848,50 \$ | Conforme | 5.23 | 3 ^e |
| SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. | - | Conforme | - | - |
| LES SERVICES EXP INC. | - | Non déposée | - | - |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 163 264,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la résolution 2024-01-60, adoptée le 22 janvier 2024, confirmant le mandat pour l'analyse et la création d'un plan d'action concernant les inondations récurrentes sur le boulevard Sainte-Marguerite financé par l'excédent non affecté au montant de 200 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-017 pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'action pour les inondations du boulevard Sainte-Marguerite et autres secteurs, à l'entreprise FNX-INNOV INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 77 205,71 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'à la fin des travaux.

QUE cette somme soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-453, financé par l'excédent affecté, activité R.2024-01-60.

ADOPTÉE.

6.6 Dépôt de la liste des déboursés en mai 2024

Dépôt de la liste des déboursés en mai 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ATTENDU la transmission par l'Office d'habitation de Roussillon de leurs prévisions budgétaires révisées (au 4 mars 2024) et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2024 ainsi que leur Plan pluriannuel inchangé approuvé par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve comme suit les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon qui ont été révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- un déficit initial à répartir de 1 125 787 \$;
- un déficit révisé à répartir de 1 175 424 \$.

Le Plan pluriannuel initial pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon demeure inchangé.

ADOPTÉE.

6.8 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice financier 2023

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant le conseil, le rapport financier pour l'exercice financier 2023.

6.9 S. O.

S. O.

6.10 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-06-392

7.1

Demande de dérogation mineure au
100, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Marge
avant - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Robert Richard Côté, propriétaire de l'immeuble situé au 100, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'il s'agit de régulariser une situation existante depuis 1975;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 100, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 5 022 691, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre, face à la rue Edmond, une marge avant minimale de 9,03 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Commerce artériel (C2) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone C-307 alors que le paragraphe a) de l'article 2.4.4.2 exige une marge avant minimale de 12,2 mètres.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 16 janvier 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-393

7.2

Demande de dérogation mineure au
326, boulevard Saint-Francis - Marge latérale
minimale - Favorable

ATTENDU la demande de madame Danielle Despots, propriétaire de l'immeuble situé au 326, boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'il s'agit de conformer une situation existante depuis 1984;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 326, boulevard Saint-Francis, connu comme étant le lot 4 277 770, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge latérale minimale de 1,05 mètre pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-202 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 27 avril 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2019-43780, minute 35584.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-394 **7.3** Demande de dérogation mineure au
555, boulevard D'Youville - Garage - Favorable

ATTENDU la demande de madame Lyne Loiselle, propriétaire de l'immeuble situé au 555, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 555, boulevard D'Youville, connu comme étant les lots 6 545 788 et 6 545 790, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre un garage attenant d'une superficie maximale de 44,94 m² alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.28.1 exige une superficie maximale de 43 m²;
- Permettre un toit plat pour un garage attenant alors que le paragraphe h) de l'article 5.1.1 exige que le toit du garage soit de même type que celui du bâtiment principal, soit de 2 versants;
- Permettre un retour du revêtement extérieur en pierre sur une largeur de 0,60 mètre le long des murs latéraux alors que l'article 9.1.1.3 exige que le retour du revêtement extérieur soit du même type que le revêtement extérieur principal, soit du déclin de fibrociment.

QUE le tout soit selon les plans suivants :

- Plan du projet daté du 2 mai 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, dossier AR22-3405-B, version PREL11.2, 13 pages;
- Plan d'implantation daté du 25 mars 2024, préparé par la firme Jean-Claude Fontaine - Arpenteur-géomètre, dossier 2019-9612, minute 891.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-395

7.4

Demande de dérogation mineure pour le lot 6 540 622 - Égouttement des eaux - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de madame Josiane Martel-Ouellet de la compagnie FNX-Innov inc., représentante autorisée de la compagnie Gestion DCLIC inc., propriétaire du lot 6 540 622;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la proposition 4 respecte l'écoulement naturel des eaux de surface tout en conservant un espace extérieur intéressant pour les futurs résidents;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour le lot 6 540 622, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre que le lot 6 540 622 ne soit pas aménagé de sorte que l'égouttement des eaux de pluie, de la fonte des neiges ou du ruissellement soit dirigé vers un réseau public prévu à cet effet, contrevenant ainsi à l'article 10.1.4.1.

QUE le tout respecte la condition que le bâtiment soit construit de manière à ne pas être considéré comme ayant plus de 2 étages.

QUE le tout soit conforme à l'option 4 proposée au rapport 2400226 daté du 29 avril 2024, préparé par la compagnie JDC Développement inc., 13 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-396

7.5

Demande de dérogation mineure pour le lot 6 540 623 - Égouttement des eaux - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de madame Josiane Martel-Ouellet de la compagnie FNX-Innov inc. et représentante autorisée de la compagnie Gestion DCLIC inc., propriétaire du lot 6 540 623;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la proposition 4 respecte l'écoulement naturel des eaux de surface tout en conservant un espace extérieur intéressant pour les futurs résidents;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour le lot 6 540 623, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre que le lot 6 540 623 ne soit pas aménagé de sorte que l'égouttement des eaux de pluie, de la fonte des neiges ou du ruissellement soit dirigé vers un réseau public prévu à cet effet, contrevenant ainsi à l'article 10.1.4.1.

QUE le tout respecte la condition que le bâtiment soit construit de manière à ne pas être considéré comme ayant plus de 2 étages.

QUE le tout soit conforme à l'option 4 proposée au rapport 2400226 daté du 29 avril 2024, préparé par la compagnie JDC Développement inc., 13 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-397

7.6

Demande de dérogation mineure au 350, rue Hans-Zimmermann - Divers - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Tony Zinno, architecte et représentant autorisé de la compagnie Wilner Holdings 2001 Ltd., acheteur potentiel du lot visé par la demande et autorisé par la Ville de Châteauguay, propriétaire du lot 6 618 601 situé au 350, rue Hans-Zimmermann;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application de dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 350, rue Hans-Zimmermann, connu comme étant le lot 6 618 601, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une marge latérale minimale de 2,52 mètres au lieu de 7,6 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « industriel léger (I1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone I-424;
- Permettre une hauteur maximale de 15 mètres au lieu de 12,2 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « industriel léger (I1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone I-424;
- Permettre un arbre mature au 25 mètres de frontage au lieu de 10 mètres de frontage pour un bâtiment principal de la classe d'usage « industriel léger I1 » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone I-424;
- Permettre une distance minimale du bâtiment principal de 0 mètre au lieu de 1 mètre pour un espace pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges pour un bâtiment principal de la classe d'usage « industriel léger I1 » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone I-424.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un arbre soit planté pour chaque 10 mètres linéaires longeant une rue, sans comptabiliser la portion du lot située au sud de la seconde entrée charretière puisqu'elle sera conservée en espace boisé;
- Que l'aménagement paysager mette un accent particulier sur l'entrée principale;
- Que des fossés végétalisés, des noues végétalisées, des tranchées filtrantes ou des jardins de pluie soient aménagés à même le site, sans toutefois interférer avec les exigences de la direction du génie de la Ville;
- Que l'éclairage extérieur du site soit effectué avec des appareils utilisant la technologie « dark sky ».

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 1^{er} mai 2024, préparé par la firme Zinno Zappitelli Architectes, projet Renwil - option 1, 5 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-398 **7.7** Demande de dérogation mineure au 2800,
boulevard Ford - Stationnement et aménagement
- Favorable en partie avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Yvan Loignon, représentant autorisé de la compagnie Investissements Normand Proulx inc., propriétaire de l'immeuble situé au 2800, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application de dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE certains aménagements dérogatoires pourraient être régularisés sans causer de préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 2800, boulevard Ford, connu comme étant les lots 2 867 817, 2 867 819, 2 867 820, 2 867 821, 2 867 822 et 5 444 243, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une marge avant minimale de 9,49 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Industrie légère (I1) » de structure isolée alors que le paragraphe a) de l'article 2.4.4.2 exige une marge avant minimale de 12,2 mètres;
- Permettre qu'un minimum de 17 % de la superficie de la cour avant soit recouvert d'aménagement paysager alors que l'article 10.4.1 exige un minimum de 30 %;

- Permettre une profondeur minimale de 0 mètre pour une bordure de pelouse naturelle le long de la ligne latérale droite alors que l'article 10.4.1 exige une profondeur minimale de 2 mètres;
- Permettre un maximum de 4 accès à l'aire de stationnement alors que le paragraphe n) de l'article 11.1.9 en permet un maximum de 2;
- Permettre qu'une bordure de béton entourant une aire de stationnement soit à une distance minimale de 0 mètre de la ligne avant pour une aire de stationnement de la classe d'usages « Industrie légère (I1) » de structure isolée située à l'intérieur de la zone I-423 alors que l'article 10.4.1 exige une distance minimale de 2 mètres;
- Permettre une bordure de pelouse naturelle d'une profondeur minimale de 0 mètre le long de la ligne avant pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Industrie légère (I1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone I-423 alors que l'article 10.4.1 exige une profondeur minimale de 2 mètres;
- Permettre un minimum de 0 arbre le long de la ligne avant alors que l'article 10.4.1 exige un minimum de 21 arbres;
- Permettre qu'une aire de stationnement de 3 cases et plus ne soit pas entourée d'une bordure de béton dont la hauteur et la largeur sont d'au moins 15 centimètres pour une aire de stationnement de la classe d'usages « Industrie légère (I1) » de structure isolée située à l'intérieur de la zone I-423 alors que le paragraphe g) de l'article 11.1.9 l'exige.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 2800, boulevard Ford, connu comme étant les lots 2 867 817, 2 867 819, 2 867 820, 2 867 821, 2 867 822 et 5 444 243, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de ne pas permettre les éléments suivants :

- Permettre une largeur minimale de 6 mètres pour un nouvel accès alors que l'article 11.4.2 exige une largeur minimale de 8 mètres;
- Permettre une largeur minimale de 6,02 mètres pour un accès existant alors que l'article 11.4.2 exige une largeur minimale de 8 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un espace pour les vélos soit aménagé sur le lot;
- Qu'un minimum de 2 arbres soit planté en cour latérale droite dans l'îlot de verdure situé au centre de l'aire de stationnement, soit le long des cases 37 à 44;
- Qu'un minimum de 10 arbres soit planté en cour avant dans les îlots de verdure situés le long du boulevard Ford, dont 2 qui devront être situés dans l'îlot de verdure situé au centre de l'aire de stationnement, soit le long des cases 44 à 49.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 28 août 2023, préparé par la firme Thivierge architecte, projet 23-1386, 17 pages, à l'exemption de l'implantation et des aménagements extérieurs qui devront respecter le projet d'implantation suivant;
- Projet d'implantation daté du 16 avril 2024, préparé par la firme Berard Tremblay - Arpenteur-géomètre, dossier 30 497, minute 683.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-399 **7.8** Demande de dérogation mineure au 12, boulevard Albert-Einstein - Piscine - Favorable en partie avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Carl Cousineau, représentant autorisé de madame Stéphanie Guindon, propriétaire de l'immeuble situé au 12, boulevard Albert-Einstein;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE certains des travaux furent réalisés sans permis;

ATTENDU QUE des enjeux de sécurité s'appliquent au projet, notamment dû à la proximité de l'eau par rapport au réseau électrique;

ATTENDU QUE les propriétaires étaient déjà informés de ces enjeux, de la présence d'une servitude ainsi que de la réglementation municipale et qu'ils ont omis de les respecter;

ATTENDU QUE la servitude 119286 en faveur de la Ville de Châteauguay prohibe la construction sur une partie du terrain;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 12, boulevard Albert-Einstein, connu comme étant le lot 5 022 922, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre pour un terrain d'angle, dans le cas où deux bâtiments principaux adjacents ne sont pas dos à dos, que la piscine hors terre soit implantée dans la partie de la cour avant située à l'arrière du prolongement du mur de façade principale en excédent de 50 centimètres l'alignement du mur de façade principale du bâtiment principal adjacent, alors que le paragraphe b) de l'article 5.2.1 ne permet pas de l'excéder.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 12, boulevard Albert-Einstein, connu comme étant le lot 5 022 922, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de ne pas permettre :

- L'implantation d'une remise de jardin en cour avant contrevenant ainsi à la ligne 42 du tableau 5.3-A de l'article 5.3;
- L'implantation d'une thermopompe, d'un filtreur ou d'un moteur de piscine à une distance minimale de 0,94 mètre de la ligne de terrain alors que le paragraphe b) de l'article 5.3.37.1 permet une distance minimale de 1 mètre;
- L'implantation d'une piscine à une distance minimale de 0 mètre entre la piscine et la projection au sol de tout réseau de distribution aérien (électricité, téléphone et câblodistribution), alors que le paragraphe e) de l'article 5.3.37.1 fixe la distance minimale à 1,5 mètre, si la différence de hauteur entre le réseau de distribution aérien et la piscine est moindre que 5 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que la partie de la galerie qui empiète dans la servitude soit retirée. L'accès à la piscine devra se faire par une échelle comme il était originalement déclaré au permis ou par un pourtour. Le pourtour devra faire l'objet d'une demande de permis conforme, le cas échéant;
- Que les fils électriques qui ne respectant pas la distance minimale, exigée à la réglementation municipale, avec la piscine soient déplacés;
- Que la thermopompe soit déplacée à une distance minimale de 1 mètre de la ligne de terrain et 1 mètre de la piscine;
- QUE la remise à jardin construite sans permis soit démolie ou déplacée et qu'elle fasse l'objet d'une demande de permis conforme, le cas échéant.

QUE le tout se réfère au certificat de localisation daté du 29 mars 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2024-49388, minute 43277.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Mario Faubert, propriétaire de l'immeuble situé au 75, boulevard Primeau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 75, boulevard Primeau, connu comme étant le lot 6 106 987, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre une marge avant maximale de 7,2 mètres face au boulevard Primeau alors que la grille des usages et des normes de la zone C-708 exige une marge avant maximale de 4 mètres;
- Permettre une marge avant maximale de 8,63 mètres face à la rue Alphonse-Desjardins alors que la grille des usages et des normes de la zone C-708 exige une marge avant maximale de 4 mètres.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 75, boulevard Primeau, connu comme étant le lot 6 106 987, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un escalier extérieur donnant accès à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée faisant face à la rue publique Alphonse-Desjardins pour un bâtiment trifamilial de structure isolée alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.18.1 le prohibe.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le rez-de-jardin face au boulevard Primeau soit implanté à un minimum de 1 mètre de la ligne de terrain avant et qu'il soit camouflé à l'aide d'un aménagement paysager;
- Que l'espace de stationnement situé sur le coin du boulevard Primeau et de la rue Alphonse-Desjardins soit retiré et réaménagé en gazon;
- Que tous les trottoirs abaissés de type « entrée charretière » qui n'auront plus lieu d'être conservés pour accéder à un espace de stationnement soient rehaussés selon les recommandations de la Ville, et ce, aux frais du requérant;
- Qu'un arbre soit planté pour chaque 10 mètres linéaires longeant une rue publique;
- Qu'un aménagement paysager à base d'arbres, d'arbustes ou de graminées soit aménagé à proximité des cases de stationnement pour les camoufler;
- Qu'un aménagement paysager soigné soit aménagé en façade du bâtiment principal et au pourtour des entrées principales.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 8 mai 2024, préparé par la firme Métraplan Architecture, dossier 2024-008, 10 pages;
- Plan d'implantation daté du 1^{er} mai 2024, préparé par la firme Labre & Associés - Arpentiers-géomètres inc., dossier S55379, minute 48 566.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-401 **7.10** Autorisation de construction résidentielle au 3A, rue Martin - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Geneviève Dubuc, propriétaire de l'immeuble situé au 3A, rue Martin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE la demande sera présentée au Comité de démolition lors de la séance du 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 3A, rue Martin, connu comme étant le lot 4 280 579, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté d'août 2021, préparé par la firme Plans Design, modèle « Le Irta (#834) - 49, du Quai », page 1 de 1, à l'exception de l'élévation avant qui devra respecter l'annexe G;
- Plan d'implantation daté du 22 avril 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-49106-P1, minute 43348.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-402

7.11

Autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale au 144, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Magali Drouin, représentante autorisée de la compagnie Gestion immobilière Éric Provost inc., propriétaire de l'immeuble situé au 144, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'enseigne est plus sobre et discrète que l'enseigne existante au rez-de-chaussée du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne s'ajuste par rapport aux éléments architecturaux du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne n'a pas la même superficie, les mêmes dimensions et les mêmes couleurs que celles que l'on retrouve sur le même étage, mais que cette dimension s'harmonise davantage avec l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QU'il serait préférable que les autres enseignes installées sur le même étage aient éventuellement la même dimension et la même superficie que celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 144, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 5 022 568, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale, option 2.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseigne daté du 6 mars 2024, préparé par l'entreprise Enseignes plus, projet CMVR Notaires, commande 10379.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-403

7.12

Autorisation de construction résidentielle au 555, boulevard D'Youville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Lyne Loiselle, propriétaire de l'immeuble situé au 555, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE les couleurs et les matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le style architectural s'harmonise avec les styles architecturaux des bâtiments adjacents et du secteur;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 555, boulevard D'Youville, connu comme étant les lots 6 545 788 et 6 545 790, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

QUE le tout respecte les plans suivants :

- Plan du projet daté du 2 mai 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, dossier AR22-3405-B, version PREL11.2, 13 pages;
- Plan d'implantation daté du 25 mars 2024, préparé par la firme Jean-Claude Fontaine - Arpenteur-géomètre, dossier 2019-9612, minute 891.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-404

7.13

Autorisation d'une construction d'un bâtiment unifamilial isolé au 35, rue Beauregard - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Boris Butskhrikidze, propriétaire de l'immeuble situé au 35, rue Beauregard;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition respecte la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'aucun bâtiment du secteur n'est entièrement recouvert de maçonnerie;

ATTENDU QUE la couleur du nouveau matériau proposé s'intègre dans le secteur;

ATTENDU QUE le nouveau matériau ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 35, rue Beauregard, connu comme étant le lot 4 280 476, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans entérinés par la résolution 2023-04-233, à l'exception des murs latéraux et du mur arrière qui seront recouverts de déclin de vinyle et de la pierre multiforme prévue sur le mur avant qui est remplacée par une brique de même couleur, comme illustré à l'annexe E de la présente demande.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-405

7.14

Autorisation de rénovation commerciale au 33, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Julie Dagenais - Architecte, représentante autorisée de la compagnie 9211-6409 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 33, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement proposée ne respecte pas entièrement les critères et objectifs du PIIA, mais qu'il serait possible d'y répondre en ajoutant quelques conditions;

ATTENDU QU'aucun espace pour les vélos n'est prévu sur le site;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 33, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 6 508 514, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le réaménagement de l'aire de stationnement d'un immeuble commercial.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un arbre soit planté pour chaque 10 mètres linéaires longeant une rue (minimum de 6 arbres);
- Qu'un espace pour le stationnement des vélos soit prévu sur le site;
- Qu'une zone tampon de 6 mètres de profondeur soit aménagée le long de la ligne arrière entre le lot commercial et le lot résidentiel voisin. Cette zone tampon devra être recouverte de pelouse naturelle et comprendre 1 arbre pour chaque 10 mètres linéaires.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 14 mai 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR23-3755 - version prelim 3, 1 page.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-406 **7.15** Autorisation de rénovation commerciale au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Julie Dagenais - Architecte, représentante autorisée de la compagnie 9211-6409 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement proposée ne respecte pas entièrement les critères et objectifs du PIIA, mais qu'il serait possible d'y répondre en ajoutant quelques conditions;

ATTENDU QU'afin de répondre aux critères, le projet devrait comprendre l'ajout d'arbres;

ATTENDU QU'aucun espace pour les vélos n'est prévu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 6 508 515, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le réaménagement de l'aire de stationnement d'un immeuble commercial.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un arbre soit planté pour chaque 10 mètres linéaires longeant une rue (minimum de 6 arbres);
- Qu'un espace pour le stationnement des vélos soit prévu sur le site.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 14 mai 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR23-3755 - prelim 3, 1 page.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-407

7.16

Autorisation pour l'ajout d'un étage à un bâtiment résidentiel au 66, rue Provost - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de madame Annie Turcotte, propriétaire de l'immeuble situé au 66, rue Provost;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'équilibre dans les formes et les proportions entre le premier et le deuxième étage est optimisé;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur et les éléments décoratifs et architectoniques s'harmonisent partout sur le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 66, rue Provost, connu comme étant le lot 5 672 529, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un étage à un bâtiment résidentiel.

QUE le tout respecte la condition que la fenêtre située du côté droit à l'étage soit de la même largeur et positionnée au même endroit que la fenêtre du rez-de-chaussée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté de mars 2024, préparé par la firme Les plans Architectura, plan 24025, 7 pages;
- Certificat de localisation daté du 7 août 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-48879, minute 42537.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-408 **7.17** Autorisation d'agrandissement et de rénovation résidentielle au 75, boulevard Primeau - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Mario Faubert, propriétaire de l'immeuble situé au 75, boulevard Primeau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre dans le secteur du Vieux-Châteauguay;

ATTENDU QU'avec l'ajout de conditions, le projet respectera tous les critères et objectifs du PIIA;

ATTENDU QUE le règlement Z-3001-101-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022 afin de permettre les habitations trifamiliales dans la zone C-708;

ATTENDU QUE le projet proposé vise à transformer l'habitation bifamiliale en habitation trifamiliale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 75, boulevard Primeau, connu comme étant le lot 6 106 987, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et la rénovation d'une habitation de structure isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le rez-de-jardin face au boulevard Primeau soit implanté à un minimum de 1 mètre de la ligne de terrain avant et qu'il soit camouflé à l'aide d'un aménagement paysager;
- Que l'espace de stationnement situé sur le coin du boulevard Primeau et de la rue Alphonse-Desjardins soit retiré et réaménagé en gazon;
- Que tous les trottoirs abaissés de type « entrée charretière » qui n'auront plus lieu d'être conservés pour accéder à un espace de stationnement soient rehaussés selon les recommandations de la Ville, et ce, aux frais du requérant;
- Qu'un arbre soit planté pour chaque 10 mètres linéaires longeant une rue publique;
- Qu'un aménagement paysager à base d'arbres, d'arbustes ou de graminées soit aménagé à proximité des cases de stationnement pour les camoufler;
- Qu'un aménagement paysager soigné soit aménagé en façade du bâtiment principal et au pourtour des entrées principales.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 8 mai 2024, préparé par la firme Métraplan Architecture, dossier 2024-008, 10 pages;
- Plan d'implantation daté du 1er mai 2024, préparé par la firme Labre & Associés - Arpentiers-géomètres inc., dossier S55379, minute 48 566.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-409

7.18

Autorisation de construction industrielle au 1315, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Yann Sauvé, représentant autorisé de la compagnie 9456-3665 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1315, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1315, boulevard Ford, connu comme étant le lot 6 517 427, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un arbre soit planté pour chaque 10 mètres linéaires faisant face à une rue;
- Que le toit plat soit recouvert d'un revêtement de couleur pâle ou d'un toit végétalisé;
- Qu'une aire de repos pour les employés, qui inclut du mobilier urbain, soit aménagée sur le site;
- Que des fossés végétalisés, des noues végétalisées, des tranchées filtrantes ou des jardins de pluie soient aménagés sur le site, sans contrevenir ou limiter les exigences de la direction du génie de la Ville;
- Que les appareils d'éclairage extérieurs soient de type « dark sky »;
- Qu'un espace pour les vélos soit aménagé.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 19 avril 2024, préparé par la firme Stendel + Reich architecture, projet BioScript, 18 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Yvan Loignon, représentant autorisé de la compagnie Investissements Normand Proulx inc., propriétaire de l'immeuble situé au 2800, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 2800, boulevard Ford, connu comme étant les lots 2 867 817, 2 867 819, 2 867 820, 2 867 821, 2 867 822 et 5 444 243, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une aire de repos pour les employés soit prévue sur le site;
- Que les appareils d'éclairage extérieurs soient de type « dark sky »;
- Que des fossés végétalisés, des noues végétalisées, des tranchées filtrantes ou des jardins de pluie soient aménagés, sans limiter les exigences de la direction du génie;
- Qu'un espace pour les vélos soit aménagé sur le lot;
- Qu'un minimum de 2 arbres soit planté en cour latérale droite dans l'îlot de verdure situé au centre de l'aire de stationnement, soit le long des cases 37 à 44;

- Qu'un minimum de 10 arbres soit planté en cour avant dans les îlots de verdure situés le long du boulevard Ford, dont 2 qui devront être situés dans l'îlot de verdure situé au centre de l'aire de stationnement, soit le long des cases 45 à 49.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 28 août 2023, préparé par la firme Thivierge architecte, projet 23-1386, 17 pages, à l'exemption de l'implantation et des aménagements extérieurs qui devront respecter le projet d'implantation suivant;
- Projet d'implantation daté du 16 avril 2024, préparé par la firme Berard Tremblay - Arpenteur-géomètre, dossier 30 497, minute 683.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.20 S. O.

S. O.

7.21 S. O.

S. O.

7.22 S. O.

S. O.

7.23 Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis des mois de mars et d'avril 2024

Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis des mois de mars et d'avril 2024.

RÉSOLUTION 2024-06-411

7.24 Nettoyage du terrain situé au 174, rue de Bruxelles

ATTENDU QUE le fait de laisser des branches déposées sur le terrain, constitue une nuisance;

ATTENDU QU' un avis final a été envoyé au propriétaire de l'immeuble situé au 174, rue de Bruxelles, livré par huissier le 3 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 174, rue de Bruxelles : ramasser les branches.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-412

8.1

Entente entre l'Association communautaire Horizon de Châteauguay et la Ville pour un soutien à l'organisation et à la réalisation du Festival Jerk pour les années 2024 à 2026

ATTENDU QUE le conseil reconnaît la compétence de l'organisme Association communautaire Horizon de Châteauguay pour l'organisation et la réalisation du Festival Jerk à Châteauguay;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter un soutien en services et un soutien financier à l'organisation et la réalisation annuelle du Festival Jerk pour les années 2024 à 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'Association communautaire Horizon de Châteauguay et la Ville, pour une durée de 3 ans débutant à la signature de l'entente.

QUE le conseil autorise la Direction de la culture et des loisirs à offrir l'équivalent de 5 000 \$ en services (salaires) et 5 000 \$ en soutien financier pour chaque édition annuelle du Festival Jerk pour les années 2024 à 2026.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-715-20-151 pour les services (salaires) et 02-715-20-970 pour le soutien financier.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

8.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-06-413

8.3

Entente entre la Fondation AfroMonde et la Ville pour un soutien à l'organisation et la réalisation du Festival Bisso Na Bisso pour les années 2024 à 2026

ATTENDU QUE le conseil reconnaît la compétence de l'organisme La Fondation AfroMonde pour l'organisation et la réalisation du Festival Bisso Na Bisso à Châteauguay;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter un soutien financier et en services à l'organisation et la réalisation annuelle du Festival Bisso Na Bisso pour les années 2024 à 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre La Fondation AfroMonde et la Ville, pour une durée de 3 ans débutant à la signature de l'entente.

QUE le conseil autorise la Direction de la culture et des loisirs à offrir l'équivalent de 5 000 \$ en services (salaires) et 5 000 \$ en soutien financier pour chaque édition annuelle du Festival Bisso Na Bisso pour les années 2024 à 2026.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-715-20-151 pour les services (salaires) et 02-715-20-970 pour le soutien financier.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-414 **9.1** Présentation du bilan de l'eau potable 2022 dans le cadre de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable du Québec

ATTENDU QUE la ville doit soumettre annuellement son bilan d'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de se conformer aux critères de la Stratégie d'économie d'eau potable du Québec;

ATTENDU QUE dans le but que la Ville puisse être éligible à de futures aides financières, le bilan doit être présenté au conseil municipal, afin qu'il puisse prendre connaissance des objectifs, tout en acceptant de s'engager à les respecter par résolution municipale, qui devra être soumise au ministère;

ATTENDU QUE les compteurs d'eau des industries, commerces et institutions sont déjà munis de compteurs d'eau qui devront être remplacés en 2024/2025;

ATTENDU l'installation de 380 compteurs d'eau qui devront être installés dans les immeubles résidentiels, et ce sans frais;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil prenne connaissance et émette une résolution qui confirme la réception du présent bilan et dans son intérêt, l'adhésion aux critères et conditions de la Stratégie d'économie d'eau potable du Québec, dont le ministère demande de suivre, entre autres, pour l'installation des compteurs d'eau.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-415 **10.1** Autorisation à la firme Stantec et ses représentants afin de déposer une demande d'autorisation auprès du MELCCFP en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE)

ATTENDU QUE le conseil a décrété des travaux de réaligement du boulevard Industriel entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste ;

ATTENDU QUE Stantec a été mandaté par le conseil pour la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que soit présentée une demande de certificat d'autorisation distincte en vertu l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le conseil autorise la firme Stantec et ses représentants à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation du réalignement du boulevard Industriel.

QUE le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

QUE les coûts du projet soient assumés par la Ville, à même le poste budgétaire 23-040-00-419.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-416

10.2

Autorisation à la firme Évolution Environnement inc. et ses représentants afin de déposer une demande d'autorisation auprès du MELCCFP en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE)

ATTENDU QUE le conseil a décrété des travaux de remise à niveau des deux descentes de bateau publiques (règlement d'emprunt E-2202-23, résolution 2023-09-509);

ATTENDU QUE cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QU'Évolution Environnement inc. a été mandaté pour la préparation de la demande d'autorisation ministérielle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que soit présentée une demande d'autorisation distincte en vertu l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le conseil autorise la firme Évolution Environnement inc. et ses représentants à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation de la remise à niveau des descentes de bateau.

QUE le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

QUE les coûts du projet soient assumés par la Ville, à même le poste budgétaire 23-080-00-419.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-417

10.3

Installation de panneaux d'interdiction d'arrêt sur le boulevard D'Youville entre l'adresse civique 549, boulevard D'Youville et la rue Notre-Dame Nord ainsi que sur la rue Notre-Dame Nord à partir de l'entrée de la station Joseph-Chèvrefils jusqu'à l'intersection de la rue Edmour

ATTENDU QU'un rapport de vulnérabilité des aires de protection des sites de prélèvements d'eau produit par Richelieu Hydrogéologie inc. a été porté à l'attention du comité de circulation, afin de notamment répondre aux exigences des articles 68 et 75 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

ATTENDU QUE le rapport conclut, entre autres, que le stationnement de véhicules à l'intérieur de la zone de protection éloignée présente un certain risque de contamination des puits de pompage de la station Joseph-Chèvrefils;

ATTENDU QU'un tronçon du boulevard D'Youville à partir de l'intersection avec la rue Notre-Dame Nord ainsi que le tronçon de la rue Notre-Dame Nord entre l'intersection avec la rue Edmour et le boulevard D'Youville font partie de l'aire de protection éloignée des puits Chèvrefils et qu'un tronçon du boulevard D'Youville fait également partie de l'aire de protection éloignée des puits Béliveau et des puits Marchand;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'ajout de treize (13) panneaux d'interdiction d'arrêt sur le boulevard D'Youville entre l'adresse civique 549, boulevard D'Youville et la rue Notre-Dame Nord ainsi que sur la rue Notre-Dame Nord à partir de l'entrée de la station Joseph-Chèvrefils jusqu'à l'intersection de la rue Edmour. Le tout, en conformité avec le plan préparé par la direction du génie et bureau de projets joint au présent sommaire.

QUE cette interdiction d'arrêt soit maintenue tant que les mesures de mitigation requises pour se conformer aux recommandations du rapport produit par Richelieu Hydrogéologie inc. soient mises en œuvre ou selon les recommandations actualisées du nouveau rapport demandé par la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-418

11.1

Entérinement de l'entente relative au versement d'une subvention pour l'exercice financier 2023-2024 du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay pour la participation de son corps de police au comité accès alcool

ATTENDU QUE les activités du Comité accès alcool ont été reconduites pour l'exercice financier 2023-2024;

ATTENDU QUE les corps de police, représentés par l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ), membres du Comité s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool, à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits de boissons alcooliques clandestins;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature de l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le ministère de la Sécurité publique, la Régie des alcools des courses et des jeux, l'Association des directeurs de police du Québec et la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-06-419

11.2

Demande de modification des débarcadères scolaires pour l'ensemble du territoire

ATTENDU QUE la sécurité des enfants fréquentant les écoles est une priorité absolue pour notre communauté;

ATTENDU QUE les défis de circulation rencontrés autour des écoles de notre territoire sont des risques pour la sécurité des enfants qui fréquentent ces établissements;

ATTENDU l'importance d'aménager des débarcadères scolaires sûrs et sécuritaires;

ATTENDU QUE des enjeux de circulation autour des écoles du territoire sont fréquemment soulevés au comité de circulation;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU QU'au terme de son étude, et pour rendre la circulation autour des établissements scolaires plus sécuritaires, le comité de circulation recommande pour l'ensemble du territoire que des débarcadères scolaires soient aménagés sur la propriété des écoles pour les véhicules de parents d'élève, et que les débarcadères des autobus scolaires soient en bordure de rue;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation afin que des débarcadères scolaires soient aménagés sur la propriété des écoles pour les véhicules de parents d'élève, et que les débarcadères des autobus scolaires soient en bordure de rue.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2024-06-420 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 38.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN